

CIRCULAIRE

CIR-51/2006

Document consultable dans Médi@m

Date :

26/10/2006

Domaine(s) :

Risques professionnels

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Annulation de l'arrêté du 6 février 2004 relatif à l'établissement Tunzini

Liens :

Plan de classement :

26

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 2

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM

☒ CRAM

☐ URCAM

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☒ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Le Tribunal Administratif de Versailles vient d'annuler la modification de l'inscription de l'établissement Tunzini sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'ATA.

Mots clés :

Allocation des travailleurs de l'amiante

**Le Directeur
des Risques Professionnels**



Gilles EVRARD

CIRCULAIRE : 51/2006

Date : 26/10/2006

Objet : Annulation de l'arrêté du 6 février 2004 relatif à l'établissement Tunzini

Affaire suivie par : Marie-Laure GRIS 01 72 60 11 60

Le ministère de l'emploi, du travail et de la protection sociale nous informe que le Tribunal Administratif de Versailles, le 19 juin 2006, a d'annulé la modification apportée, par l'arrêté du 6 février 2004, à l'inscription de l'établissement TUNIZINI sur les listes des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'ATA

Le fichier des établissements tenant compte de ces éléments sera diffusé dans les jours à venir.